

(1)

(N° 28.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 27 NOVEMBRE 1896.

MODIFICATIONS AU RÈGLEMENT DE LA CHAMBRE (1).

AMENDEMENT PRÉSENTÉ PAR M. COLFS.

ART. 64^{bis}.

Le Bureau peut autoriser l'impression de certains documents demandés par les Commissions spéciales ou les sections centrales. Il reste chaque fois juge de l'opportunité de cette publication

H.-J. COLFS.

(1) Rapport, n° 16
Amendements, n° 17 et 20.